

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement 1266

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 28 février 2022, le Règlement numéro 1266 sur les activités récréatives extérieures reconnues bruyantes.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1266 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce premier jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate